



## AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

RÈGLEMENT 58-2016-41 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 ET P.04 ET DE CRÉER LES ZONES I.26 ET I.27

RÈGLEMENT 58-2016-42 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE CHANGER LES USAGES PERMIS DANS LES ZONES C.02, C.03, C.06 ET C.07

RÈGLEMENT 58-2016-43 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

RÈGLEMENT 58-2016-44 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES D'IMPLANTATION DES POULAILLERS ET LEUR ENCLOS

RÈGLEMENT RCA22-11013-J - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA04-11013 SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES – MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES TARIFS POUR L'ÉTUDE ET LA PUBLICATION DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 717-1 – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR ABROGER L'ARTICLE 21 RELATIF AUX FRAIS EXIGIBLES

---

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 20 avril 2022, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements mentionnés en titre.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont déposés au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.ville.montreal-est.qc.ca](http://www.ville.montreal-est.qc.ca).

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 27 AVRIL 2022**

René Tousignant, M.A.P.  
Greffier par intérim



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE  
AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

---

RÈGLEMENT 58-2016-41 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11. I.12, I.13, I.23 ET P.04 ET DE CRÉER LES ZONES I.26 ET I.27

RÈGLEMENT 58-2016-42 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE CHANGER LES USAGES PERMIS DANS LES ZONES C.02, C.03, C.06 ET C.07

RÈGLEMENT 58-2016-43 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

RÈGLEMENT 58-2016-44 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES D’IMPLANTATION DES POULAILLERS ET LEUR ENCLOS

RÈGLEMENT RCA22-11013-J - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA04-11013 SUR LES TARIFS DE L’ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES – MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES TARIFS POUR L’ÉTUDE ET LA PUBLICATION DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 717-1 – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR ABROGER L’ARTICLE 21 RELATIF AUX FRAIS EXIGIBLES

---

Je soussigné René Tousignant, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mercredi 27 avril 2022 du journal *Métro – Montréal Est – Pointe-aux-Trembles* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est.

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 27 AVRIL 2022**

René Tousignant, M.A.P.  
Greffier par intérim